



**EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL
(EdR Capital)**

Part : C - ISIN: FR0010168807

Fonds commun de placement (FCP)

géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de Gestion : Le fonds Edmond de Rothschild Capital a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de son indice de référence, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index

Politique d'investissement:

La stratégie de gestion, qui repose sur trois approches complémentaires (une stratégie de gestion active de la durée, une stratégie de portage et une stratégie de courbe), consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe taux et crédit de la Société de Gestion sur les marchés de taux des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en titres émis ou garantis par un Etat ou une entité publique d'un pays membre de la zone Euro. Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 20% de son actif net en obligations sécurisées (covered bonds) d'émetteurs situés dans la zone Euro. A titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, des titres non libellés en euros, émis par un Etat, une entité ou un émetteur situé dans un Etat membre de l'OCDE ou dans un Etat membre de l'Union Européenne et non membre de la zone Euro pourront être détenus en portefeuille ; dans ce cadre, le risque de change sera couvert.

Le FCP sera principalement investi dans des titres présentant à l'achat une notation long terme minimum de A (Standard and Poor's ou équivalent). A titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres présentant à l'achat, une notation long terme comprise entre A et BBB- (Standard and Poor's ou équivalent) pourront être inclus en portefeuille. Pour la gestion de la trésorerie, le portefeuille sera limité à l'achat de titres présentant une notation court terme minimum de A1 (Standard and Poor's ou équivalent).

Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs, le FCP pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, contrats à terme, swaps ...), jusqu'à 100% de l'actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêts des titres composant le portefeuille sera comprise entre 0 et 16. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 1 et 8.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Durée de détention recommandée supérieure à 2 ans

Fréquence pour acheter ou vendre des parts : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 12h30 sur la valeur liquidative du jour.

Affectation des revenus : Capitalisation

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Ce fonds est noté en catégorie 3, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par le fonds sur une année*

Frais courant Part C	0,75 %
----------------------	--------

*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

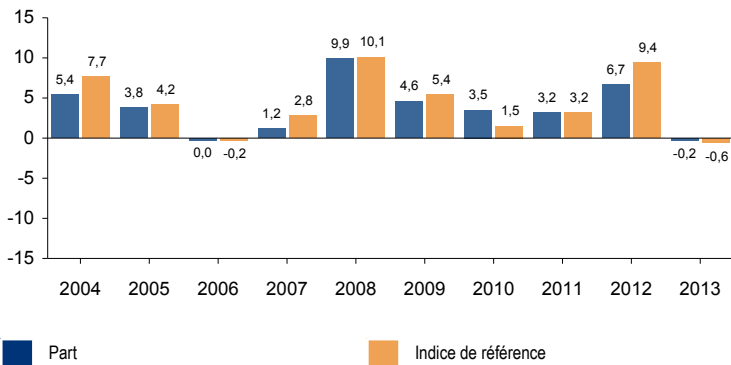
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles sur le site internet www.edram.fr

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Edmond de Rothschild Capital Part C en Euro (en %)



Création de la part : Mai 1986

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

Les performances affichées avant le 29/06/2012 ont été réalisées avec une stratégie d'investissement différente.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
Fiscalité : La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : info@edram.fr

Allemagne/Autriche
00 49 6 92 44 33 02 00
info@edram.de

Amérique Latine
00 56 2 598 99 00
info@edram.cl

Asie
00 852 39 26 52 88
info@edram.hk

Benelux
00 32 2 274 05 50
info@edram.be

Espagne
00 34 9 17 89 32 20
info@edram.es

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (332 652 536 R.C.S. PARIS.) est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2014.

Le fonds et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".



EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL (EdR Capital)

Part : D - ISIN: FR0010172833

Fonds commun de placement (FCP)

géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de Gestion : Le fonds Edmond de Rothschild Capital a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de son indice de référence, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index

Politique d'investissement:

La stratégie de gestion, qui repose sur trois approches complémentaires (une stratégie de gestion active de la durée, une stratégie de portage et une stratégie de courbe), consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe taux et crédit de la Société de Gestion sur les marchés de taux des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en titres émis ou garantis par un Etat ou une entité publique d'un pays membre de la zone Euro. Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 20% de son actif net en obligations sécurisées (*covered bonds*) d'émetteurs situés dans la zone Euro. A titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, des titres non libellés en euros, émis par un Etat, une entité ou un émetteur situé dans un Etat membre de l'OCDE ou dans un Etat membre de l'Union Européenne et non membre de la zone Euro pourront être détenus en portefeuille ; dans ce cadre, le risque de change sera couvert.

Le FCP sera principalement investi dans des titres présentant à l'achat une notation long terme minimum de A (Standard and Poor's ou équivalent). A titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres présentant à l'achat, une notation long terme comprise entre A et BBB- (Standard and Poor's ou équivalent) pourront être inclus en portefeuille. Pour la gestion de la trésorerie, le portefeuille sera limité à l'achat de titres présentant une notation court terme minimum de A1 (Standard and Poor's ou équivalent).

Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs, le FCP pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, contrats à terme, swaps ...), jusqu'à 100% de l'actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêts des titres composant le portefeuille sera comprise entre 0 et 16. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 1 et 8.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Durée de détention recommandée supérieure à 2 ans

Fréquence pour acheter ou vendre des parts : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 12h30 sur la valeur liquidative du jour.

Affectation des revenus : Distribution

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Ce fonds est noté en catégorie 3, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par le fonds sur une année*

Frais courant Part D	0,75 %
----------------------	--------

*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

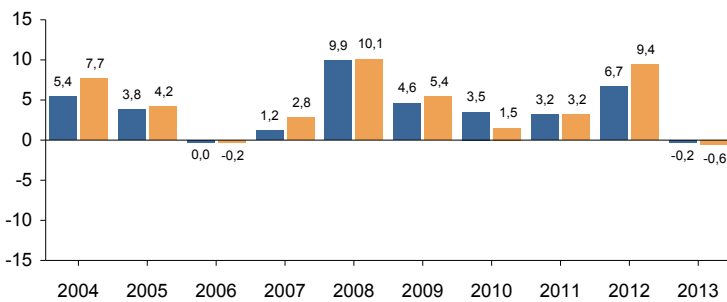
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles sur le site internet www.edram.fr

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Edmond de Rothschild Capital Part D en Euro (en %)



Création de la part : Mai 1986

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

Les performances affichées avant le 29/06/2012 ont été réalisées avec une stratégie d'investissement différente.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
Fiscalité : La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25
e-mail : info@edram.fr

Allemagne/Autriche
00 49 6 92 44 33 02 00
info@edram.de

Amérique Latine
00 56 2 598 99 00
info@edram.cl

Asie
00 852 39 26 52 88
info@edram.hk

Benelux
00 32 2 274 05 50
info@edram.be

Espagne
00 34 9 17 89 32 20
info@edram.es

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (332 652 536 R.C.S. PARIS.) est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2014.

Le fonds et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".



**EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL
(EdR Capital)**

Part : E - ISIN: FR0010789297

Fonds commun de placement (FCP)

géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de Gestion : Le fonds Edmond de Rothschild Capital a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de son indice de référence, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index

Politique d'investissement:

La stratégie de gestion, qui repose sur trois approches complémentaires (une stratégie de gestion active de la durée, une stratégie de portage et une stratégie de courbe), consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe taux et crédit de la Société de Gestion sur les marchés de taux des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en titres émis ou garantis par un Etat ou une entité publique d'un pays membre de la zone Euro. Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 20% de son actif net en obligations sécurisées (covered bonds) d'émetteurs situés dans la zone Euro. A titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, des titres non libellés en euros, émis par un Etat, une entité ou un émetteur situé dans un Etat membre de l'OCDE ou dans un Etat membre de l'Union Européenne et non membre de la zone Euro pourront être détenus en portefeuille ; dans ce cadre, le risque de change sera couvert.

Le FCP sera principalement investi dans des titres présentant à l'achat une notation long terme minimum de A (Standard and Poor's ou équivalent). A titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres présentant à l'achat, une notation long terme comprise entre A et BBB- (Standard and Poor's ou équivalent) pourront être inclus en portefeuille. Pour la gestion de la trésorerie, le portefeuille sera limité à l'achat de titres présentant une notation court terme minimum de A1 (Standard and Poor's ou équivalent).

Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs, le FCP pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, contrats à terme, swaps ...), jusqu'à 100% de l'actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêts des titres composant le portefeuille sera comprise entre 0 et 16. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 1 et 8.

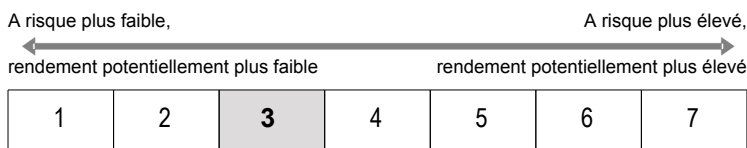
Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Durée de détention recommandée supérieure à 2 ans

Fréquence pour acheter ou vendre des parts : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 12h30 sur la valeur liquidative du jour.

Affectation des revenus : Capitalisation

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Ce fonds est noté en catégorie 3, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par le fonds sur une année*

Frais courant Part E	1,00 %
----------------------	--------

*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

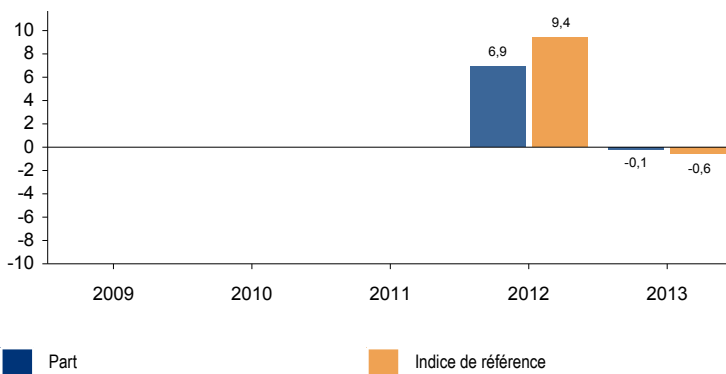
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles sur le site internet www.edram.fr

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Edmond de Rothschild Capital Part E en Euro (en %)



Création de la part : Juin 2011

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

Les performances affichées avant le 29/06/2012 ont été réalisées avec une stratégie d'investissement différente.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
Fiscalité : La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25
e-mail : info@edram.fr

Allemagne/Autriche
00 49 6 92 44 33 02 00
info@edram.de

Amérique Latine
00 56 2 598 99 00
info@edram.cl

Asie
00 852 39 26 52 88
info@edram.hk

Benelux
00 32 2 274 05 50
info@edram.be

Espagne
00 34 9 17 89 32 20
info@edram.es

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (332 652 536 R.C.S. PARIS.) est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2014.

Le fonds et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".



EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL (EdR Capital)

Part : I - ISIN: FR0010789289

Fonds commun de placement (FCP)

géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de Gestion : Le fonds Edmond de Rothschild Capital a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de son indice de référence, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index

Politique d'investissement:

La stratégie de gestion, qui repose sur trois approches complémentaires (une stratégie de gestion active de la durée, une stratégie de portage et une stratégie de courbe), consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe taux et crédit de la Société de Gestion sur les marchés de taux des pays de la zone Euro.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en titres émis ou garantis par un Etat ou une entité publique d'un pays membre de la zone Euro. Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 20% de son actif net en obligations sécurisées (*covered bonds*) d'émetteurs situés dans la zone Euro. A titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, des titres non libellés en euros, émis par un Etat, une entité ou un émetteur situé dans un Etat membre de l'OCDE ou dans un Etat membre de l'Union Européenne et non membre de la zone Euro pourront être détenus en portefeuille ; dans ce cadre, le risque de change sera couvert.

Le FCP sera principalement investi dans des titres présentant à l'achat une notation long terme minimum de A (Standard and Poor's ou équivalent). A titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres présentant à l'achat, une notation long terme comprise entre A et BBB- (Standard and Poor's ou équivalent) pourront être inclus en portefeuille. Pour la gestion de la trésorerie, le portefeuille sera limité à l'achat de titres présentant une notation court terme minimum de A1 (Standard and Poor's ou équivalent).

Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs, le FCP pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, contrats à terme, swaps ...), jusqu'à 100% de l'actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêts des titres composant le portefeuille sera comprise entre 0 et 16. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 1 et 8.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Durée de détention recommandée supérieure à 2 ans

Fréquence pour acheter ou vendre des parts : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 12h30 sur la valeur liquidative du jour.

Affectation des revenus : Capitalisation

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Ce fonds est noté en catégorie 3, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par le fonds sur une année*

Frais courant Part I	0,38 %
----------------------	--------

*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

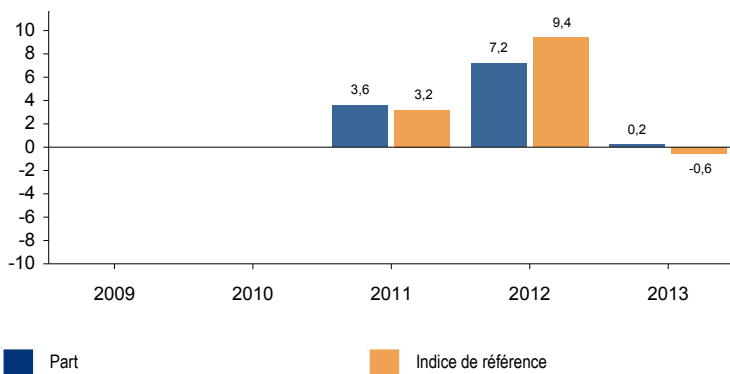
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles sur le site internet www.edram.fr

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Edmond de Rothschild Capital Part I en Euro (en %)



Création de la part : Mai 2010

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

Les performances affichées avant le 29/06/2012 ont été réalisées avec une stratégie d'investissement différente.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
Fiscalité : La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : info@edram.fr

Allemagne/Autriche
00 49 6 92 44 33 02 00
info@edram.de

Amérique Latine
00 56 2 598 99 00
info@edram.cl

Asie
00 852 39 26 52 88
info@edram.hk

Benelux
00 32 2 274 05 50
info@edram.be

Espagne
00 34 9 17 89 32 20
info@edram.es

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (332 652 536 R.C.S. PARIS.) est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2014.

Le fonds et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :**
EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 04 Février 2005.
Le FCP a été constitué le 16 Mai 1986 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FCP dispose de 4 catégories de parts.
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription*	Souscripteurs concernés
Part C	FR0010168807	Capitalisation	Euro	1 Part	Tous souscripteurs
Part D	FR0010172833	Distribution	Euro	1 Part	Tous souscripteurs
Part E	FR0010789297	Capitalisation	Euro	1 Part	Tous souscripteurs
Part I	FR0010789289	Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS. Site internet : www.edram.fr.

II. ACTEURS

- **Société de gestion :**
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS
- **Dépositaire :**
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du FCP par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ **Centralisateur par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du fonds d'autre part.

➤ **Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

➤ **Conservateur :**

CACEIS BANK FRANCE

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris, France

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

Cabinet DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège social : 28 avenue Hoche – 75008 Paris

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact@edram.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : www.edram.fr

Edmond de Rothschild Asset Management prend l'initiative de la commercialisation du FCP et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du FCP, qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'Edmond de Rothschild Asset Management sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société ou au département commercial.

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'Intérêt Economique

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management adhère et délègue la gestion administrative de l'OPCVM au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

Le groupement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres

à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management délègue à CACEIS FUND ADMINISTRATION la gestion comptable de l'OPCVM.

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

➤ **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

CACEIS BANK LUXEMBOURG

5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Codes ISIN :

Part C : FR0010168807

Part D : FR0010172833

Part E : FR0010789297

Part I : FR0010789289

- Nature du droit :

Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre :

Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

- Forme des parts : Au porteur

Les parts «C», «D», «E» et «I» sont exprimées en nombre entier et en millièmes de parts.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les

sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP comporte des parts «C», «E» et «I» de capitalisation et une part «D» de distribution.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

Directive épargne : OPCVM pouvant être investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Néant

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **Classification :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

➤ **Objectif de gestion :**

Le fonds Edmond de Rothschild Capital a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index, sur la durée de placement recommandée.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indice Barclays Euro Treasury AA-AAA 5-7 Yr Index est calculé par Barclays et est composé d'émissions d'Etats ou d'agences gouvernementales de la zone euro de maturité comprise entre 5 et 7 ans et dont la notation est comprise entre AA et AAA (notation Standard & Poor's ou équivalent).

La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Le calcul de la performance de l'indicateur inclut les coupons.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur les marchés de taux des pays de la zone euro.

Pour définir l'allocation du portefeuille, le gérant se fonde avant tout sur une analyse macroéconomique de l'environnement (statistique macroéconomique du type croissance, chômage, confiance des consommateurs) lui permettant de déterminer des scénarios sur l'évolution des marchés.

La stratégie de gestion repose sur une sélection rigoureuse des émissions, opérée selon trois approches complémentaires :

- Une stratégie de portage du taux actuariel jusqu'au remboursement du titre : cette stratégie se fait essentiellement sur des emprunts souverains ou des *covered bonds* (ou obligations sécurisées) de maturité courte, lorsque le niveau de taux paraît compenser l'ensemble des risques pris.
- Une stratégie de gestion active de la sensibilité : celle-ci repose sur l'exposition volontaire à la hausse ou à la baisse des taux via l'allocation d'un niveau global de sensibilité du fonds à la variation des taux. Cette sensibilité est comprise entre 1 et 8. Celle-ci sera réduite pour protéger le portefeuille des effets négatifs liés à un mouvement à la hausse sur les taux et augmentée pour capter plus largement les bénéfices liés à une baisse des taux. Une fois le niveau fixé, celle-ci est alors allouée sur les meilleurs segments de courbes et les meilleures zones géographiques. Cette allocation repose sur une analyse discrétionnaire de la valeur ainsi que sur des modèles quantitatifs. Le gérant s'attache alors à réaliser une allocation géographique tirant profit des écarts de rendement entre les différentes émissions étatiques. Il sélectionne ainsi les courbes de taux présentant une valeur relative supérieure aux autres.
- Stratégie d'arbitrage de courbe de taux : cette stratégie consiste à tirer de la valeur de la déformation des courbes de taux au sein de l'univers d'investissement. Les déterminants sont discrétionnaires, fondés par exemple sur la maturité des adjudications ainsi que statistiques, cherchant à capter l'inefficience des marchés de taux.

La sensibilité aux taux d'intérêts des titres composant le portefeuille sera comprise entre 0 et 16. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 1 et 8.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir dans la limite de 10% de son actif net, des titres émis dans une devise autre que l'euro. L'acquisition de titres libellés dans une autre devise que l'euro (EUR) fera l'objet d'une couverture du risque de change. Néanmoins, un risque de change résiduel pourra subsister.

Actifs en portefeuille :

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs)**

Caractéristiques générales

-

Sensibilité globale du FCP : [1 ; 8]

Zone géographique des émetteurs

Pays de la zone Euro :

- 100% maximum en dette publique
- 20% maximum en « covered bonds »

Pays de l'OCDE et pays de l'Union Européenne non membre de la zone Euro :

- 10% maximum de l'actif net

► **Répartition dette privée / dette publique :**

Jusqu'à 100% du portefeuille en titres émis ou garantis par un Etat ou une entité publique d'un pays membre de la zone Euro.

Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 20% de son actif net en *covered bonds* (obligations foncières, cédules, Pfandbriefe...) d'émetteurs situés dans un Etat membre de la zone Euro.

A titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, des titres émis par un Etat, une entité ou un émetteur situé dans un Etat membre de l'OCDE ou dans un Etat membre de l'Union Européenne et non membre de la zone Euro pourront être détenus en portefeuille

► **Critères relatifs à la notation :**

Le fonds sera principalement investi dans des titres présentant à l'achat, une notation long terme (notation Standard and Poor's ou équivalent) minimum de A.

A titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres présentant à l'achat, une notation long terme comprise entre A et BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) pourront être inclus en portefeuille.

Dans le cas d'une dégradation de la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille et précédemment noté A, le titre concerné pourra être conservé dans le portefeuille si la limite de 10% de titres notés a minima BBB- est respectée. Dans le cas contraire, le titre concerné sera vendu dans les meilleurs délais en privilégiant néanmoins l'intérêt des porteurs.

Dans le cas d'une dégradation de la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille et précédemment noté BBB-, le titre concerné sera vendu dans les meilleurs délais en privilégiant néanmoins l'intérêt des porteurs.

Pour la gestion de la trésorerie, le portefeuille sera limité à l'achat de titres présentant une notation court terme minimum de A1 (notation Standard and Poor's ou équivalent).

► **Nature juridique des instruments utilisés :**

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Covered bonds (obligations foncières, Pfandbriefe, cédules ...)
- Titres de créances négociables
- Billets de trésorerie

- BTF
- Bons du Trésor
- Euro Commercial Papers (billets de trésorerie émis en Euro par une entité étrangère)
- Certificats de dépôt

■ **Actions :**

Néant.

■ **OPCVM et fonds d'investissement (jusqu'à 10% de l'actif net)**

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des OPCVM de droit français ou européens coordonnés de classification monétaire ou obligataire.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

■ **Contrats financiers (dans la limite globale de 100% de l'actif net)**

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de son actif net, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps,...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit et change) ou de s'exposer aux risques de taux et crédit.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

► **Nature des marchés d'intervention :**

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

► **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille :**

- Risque taux (couverture et exposition)
- Risque de crédit (couverture et exposition)
- Risque de change (couverture uniquement)

► **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

► **Nature des instruments utilisés :**

- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Swaps de taux
- Swaptions
- Swaps de change
- Forward de change

■ **Titres intégrant des dérivés:**

Néant.

■ **Emprunts d'espèces**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteurs d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP(investissements et désinvestissements en cours,

opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de son actif net.

■ Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FCP pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire.

Les opérations de prises en pension de titres pourront être réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

Les garanties reçues dans le cadre de ces pensions feront l'objet d'une décote fonction du type de titres. Ces garanties pourront être des obligations, des instruments du marché monétaire, des actions, etc...

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

- Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

- Risque de crédit :

Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur, soit au non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'une contrepartie. La présence de créances d'entreprises privées en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM dans le portefeuille expose le FCP aux effets de la variation de la qualité du crédit.

- Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le FCP sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FCP en cas de variation de la courbe des taux.

- Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

Le risque de contrepartie résulte du recours par le FCP aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

- Risque lié aux produits dérivés :

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux produits dérivés directement ou par l'intermédiaire des OPC ou OPCVM dans lesquels il investit. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;

- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C, D et E : Tous souscripteurs.

Les parts E sont plus particulièrement commercialisées par des distributeurs sélectionnés par le commercialisateur.

Parts I : Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels.

Ce fonds s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une gestion active d'instruments de taux libellés en euro.

L'OPCVM concerne les investisseurs institutionnels, les investisseurs entreprises industrielles et commerciales et les particuliers. Le profil de l'investisseur est une personne physique ou morale recherchant une valorisation du capital sur un horizon de placement à moyen et long terme.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

- Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 2 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes Distribuables	Parts «C», «E» et «I»	Parts «D»
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1er janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts de capitalisation : sans objet

Parts de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois

pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Le FCP dispose de 4 catégories de parts : Parts «C», «D», «E» et «I»
 La part C est libellée en Euro et exprimée en part ou millièmes de part.
 La part D est libellée en Euro et exprimée en part ou millièmes de part.
 La part E est libellée en Euro et exprimée en part ou millièmes de part.
 La part I est libellée en Euro et exprimée en part ou millièmes de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

- Valeur liquidative d'origine :

Part C : 4 361,58 €. Le 3 février 2014, la part a été divisée par 10.

Part D : 3 397,33 €. Le 3 février 2014, la part a été divisée par 10.

Part E : 100 €

Part I : 10 000 €

- Montant minimum de souscription initiale :

Part C : 1 Part.

Part D : 1 Part.

Part E : 1 Part.

Part I : 500 000 €.

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Part C : 1 millième de part.

Part D : 1 millième de part.

Part E : 1 millième de part.

Part I : 1 millième de part.

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 sur la valeur liquidative du jour et calculée le jour ouvré suivant.

Les parts «C», «D», «E» et «I» sont exécutées en montant ou en part ou en millièmes de part.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Centralisateur LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et Commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Parts «C», «D», «E» et «I»
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : 3 % maximum
		Part D : 3 % maximum
		Part E : 3 % maximum
		Part I : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part D : Néant
		Part E : Néant
		Part I : Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part D : Néant
		Part E : Néant
		Part I : Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part D : Néant
		Part E : Néant
		Part I : Néant

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction . Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net du FCP	Part C : 0,75 % TTC* maximum
		Part D : 0,75 % TTC* maximum
		Part E : 1,00 % TTC* maximum
		Part I : 0,375 % TTC* maximum

Frais de gestion indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FCP dans d'autres OPC) (**)	Actif net du FCP ou OPC sous-jacent	Cet OPCVM investit 10% maximum de son actif net dans d'autres OPCVM. Frais non significatif
Commissions de souscription indirectes	Valeur Liquidative X Nombre de parts souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou Fonds d'investissement sous-jacent	Néant
Commissions de rachat indirectes		Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du FCP	Part C : Néant
		Part D : Néant
		Part E : Néant
		Part I : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

** hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et Fonds d'investissement sous-jacents acquis par le Fonds sera reversée au Fonds. Le taux de frais de gestion des fonds sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du groupe EDMOND DE ROTHSCHILD.

Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels rémunèrent l'intermédiaire financier mettant en place l'opération. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FCP peut être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM figure sur le site internet: www.edram.fr et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global: le FCP utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global du Fonds lié aux contrats financiers.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

➤ Règles d'évaluation de l'actif :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de

l'évaluation.

Edmond de Rothschild Capital

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Possibilité de regroupement ou de division de parts.

Le fonds dispose de 4 catégories de parts : des parts «C», «E» et «I» de capitalisation et d'une part «D» de distribution.

Les parts «C», «D», «E» et «I» pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire :

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion de portefeuille.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation,

fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il contrôle/atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 :

Sommes Distribuables	Parts «C», «E» et «I»	Parts «D»
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1er janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE IV

FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat

ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant, le compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.